COMMUNE DE RANSPACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2021

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

****

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire
M. Éric ARNOULD	Adjoint au Maire
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire
Mme Marie ANSELM	Adjointe au Maire
M. Hervé KOEHL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEREIRA	Conseillère Municipale, absente procuration à Mme Christelle KEMPF
Mme Simone FEST	Conseillère Municipale
Mme Céline ALESSANDRELLI	Conseillère Municipale
M. Grégory GERARD	Conseiller Municipal
Mme Carol HEMMER	Conseillère Municipale
M. Laurent COLOMBO	Conseiller Municipal
Mme Julie FLAIG	Conseillère Municipale
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Observations éventuelles du PV du 10/11/2020

1. Suspension du déploiement de la technologie 5G sur le territoire communal par le biais d'un arrêté
2. Validation des projets d'îlots de sénescence natura 2000
3. Renouvellement du contrat d'une ATSEM à compter du 01/04/2021
4. Fixation des tarifs 2021
5. Motion de soutien à l'hôpital de Thann
6. Modification du temps de travail des services administratifs et techniques
7. Déclassement du domaine public pour une intégration dans le domaine privé de la commune du chemin rue haute
8. Vente de terrain rue de Mitzach
9. Acquisition de parcelles rue du Cimetière pour l'euro symbolique
10. Cession du bail de chasse : avenant au bail
11. Vote des taux d'imposition 2021
12. Attribution de subventions
13. Compte-rendu de M. le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal

Divers et communications

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Céline ALESSANDRELLI, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Anne-Rose NAVILIAT, Secrétaire.

OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU 10/11/2020 :

Mme Simone FEST, Conseillère Municipale fait une remarque concernant ce procès-verbal. Elle souhaiterait que certains points soient traités en Commission avant d'être débattus en réunion du Conseil Municipal.

*_*_*_*_*_*_*_*_*

M. le Maire explique au Conseil qu'il a adressé un courrier à M. le Préfet concernant la modification du point d'intérêt. Il a également envoyé un courrier à M.et Mme DUBIEF pour leur demander de lui donner les noms de deux cabinets d'étude des ondes. Un fascicule expliquant la 5G est à disposition du public à la mairie. Il a été envoyé par mail à l'ensemble du Conseil et il est consultable sur le site de la commune.

Suite à la signature de la convention avec SFR pour l'implantation de l'antenne, un collectif appelé « Le collectif action paysage nature et environnement Ranspach » a été créé par Nathalie Dubief et Albert Gasser.

Le collectif ne souhaite pas qu'un cabinet agréé fasse l'étude d'impact des ondes, car selon eux, il serait « de mèche » avec les opérateurs.

M. Laurent COLOMBO, Conseiller Municipal, s'est renseigné de son côté en appelant le cabinet ANFR pour avoir de plus amples informations. Selon lui, la commune est obligée de passer par leur cabinet même si certains pensent qu'ils sont incompétents, « C'est la loi ». M. le Maire rajoute que les délais d'intervention sont très longs et que l'étude est gratuite. Si le collectif veut prouver que les ondes sont néfastes, c'est au collectif de payer l'étude faite par un autre cabinet. Il a fait des recherches et en fera part aux conseillers après la réunion du Conseil Municipal. Une décision sera prise ensemble et elle sera communiquée par la suite au collectif.

Mme Simone FEST est étonnée que M. le Maire avait laissé le choix au collectif pour choisir un organisme et que maintenant il fait marche arrière. M. le Maire répond qu'il n'a pas eu les deux noms demandés au collectif.

M. Éric ARNOULD rajoute que le cabinet CRIREM ferait l'étude d'ondes après l'installation de l'antenne, mais que le collectif ne veut pas d'antenne.

Mme Simone FEST propose que deux personnes bénévoles du village fassent l'étude gratuitement avant et après l'installation de l'antenne. M. COLOMBO réexplique que si les études ne sont pas faites par des professionnels, les résultats risquent d'être erronés. Il vaudrait mieux laisser faire ce travail aux cabinets.

Mme Christelle KEMPF, Conseillère Municipale, demande si aucune étude n'avait été faire avant. M. le Maire lui répond qu'une étude avait été faite mais au premier emplacement prévu, et non pas au deuxième.

M. le Maire interrompt la séance du Conseil Municipal durant 15 mn afin de laisser la parole au collectif (10 personnes présentes dans la salle).

DEL20211602-01 SUSPENSION DU DEPLOIEMENT DE LA 5G SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR LA BIAIS D'UN ARRETE

Mme Simone FEST, Conseillère Municipale, explique qu'elle ne savait pas au moment de prendre la décision concernant l'antenne, qu'elle ferait 32 m de haut. Elle n'aurait jamais accepté. Etant nouvelle dans le village, elle se rend compte que ce sujet n'a pas été assez discuté avec l'ancienne équipe. Elle souhaiterait retirer son vote à ce sujet lors de la précédente séance si elle le pouvait.

Après divers échanges avec les Conseillers Municipaux, M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il propose de prendre un arrêté relatif à la suspension du déploiement de la technologie 5G sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Christelle KEMPF)

APPROUVE la décision de prendre un arrêté relatif à la suspension du déploiement de la technologie 5G sur la commune, comme suit :

A R R E T E

Relatif au déploiement de la technologie 5G sur le territoire communal

La Maire de la commune de RANSPACH,

VU la Constitution du 4 octobre 1958 modifiée, en particulier son préambule incluant la charte sur l'environnement de 2004, et notamment les articles 1.2.3.5.6 et 9 de celle-ci ;

VU la Directive 2001/41/CE en date du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programme sur l'environnement et sa transposition par l'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-28, L 2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment sa partie 1, livres III et IV ;

VU le Code de l'environnement tel que modifié notamment dans l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, d'une part, par les lois ci-dessous visées, d'autre part ;

VU la loi 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, la transparence, l'information et la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques (modifiant certains codes);

VU la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (modifiant notamment certains codes) ;

CONSIDÉRANT la controverse énergétique liée à la 5G (rapport de M. Gauthier Roussilhe sur la controverse de la 5G datant de juillet 2020) ;

CONSIDÉRANT l'objectif 12 de la Convention citoyenne pour le climat : « Accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux », préconisant notamment l'instauration d'un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat ;

CONSIDÉRANT la déclaration de M. le Président de la République du 29 juin 2020 validant l'ensemble des 149 propositions de la Convention, à l'exception de trois d'entre elles au rang desquelles ne figurait pas le moratoire sur la mise en place de la 5G ;

CONSIDÉRANT le rapport préliminaire de l'ANSES intitulé « Exposition de la population aux champs électromagnétiques liée au déploiement de la technologie « 5G » et effets sanitaires associés » d'octobre 2019 relevant « un manque important, voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels dans les bandes de fréquences considérées » (p 47) ;

CONSIDÉRANT l'appel à candidatures d'experts scientifiques lancé par l'ANSES jusqu'à mi-octobre 2019 afin de procéder à la constitution d'un groupe de travail « Déploiement de la technologie de communication 5G et effets sanitaires associés », qui remettra son rapport en 2021 ;

CONSIDÉRANT que, dans l'attente d'une telle étude, les communes doivent être mises légalement en mesure de prendre les dispositions et précautions nécessaires ou utiles pour protéger leurs populations, notamment la partie la plus fragilisée d'entre elles en santé, contre tout risque immédiat et potentiellement sérieux, au regard des ondes électromagnétiques ;

ARRETE

ART. 1 Le déploiement des antennes-relais 5G sur le territoire de RANSPACH est suspendu jusqu'à la publication du rapport de l'ANSES relatif au « Déploiement de la technologie de la communication 5G et effets sanitaires associés » et jusqu'une évaluation environnementale préalable soit menée à bien.

Cette prescription emporte :
- l'interdiction d'activer toute antenne prévue pour la 5G qui aurait été installée
- l'interdiction de réaffecter à la 5G (refarming) toute antenne actuellement dédiée à une technologie antérieure.

ART. 2 Des mesures de champs électromagnétiques seront régulièrement demandées auprès de l'ANFR afin de vérifier le respect du présent arrêté, notamment de son article 1.

ART. 3 Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et fera localement l'objet d'une publicité par tous les moyens de communications pertinents et adaptés.

ART. 4 La Secrétaire générale des services sera chargée de veiller au respect et à la bonne exécution du présent arrêté :

ART. 5 Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date où il aura acquis son caractère exécutoire, après accomplissement des formalités indiquées dans l'article 6.

ART.6: Ampliation du présent arrêté sera transmis :
- au Préfet du Haut-Rhin,
- aux différents opérateurs de réseaux de télécommunications,

DEL20211602-02 VALIDATION DES PROJETS D'ÎLOTS DE SENESCENCE NATURA 2000

M. le Maire explique que le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, en lien avec l'ONF et la commune a proposé à la commune de mettre en place des îlots de sénescence au titre de natura 2000, en forêt communale sur les hauteurs de la commune (parcelles A à D).

Après plusieurs journées d'inventaires et d'expertises par le Parc et l'ONF, ils sont en mesure de nous proposer (carte en PJ) la mise en place d'un îlot complet de 0,8 ha sur le nord de la parcelle D, ainsi que 3 îlots partiels, de 0,93 à 7,44 ha.

Cette mesure permet de conserver un certain nombre d'arbres remarquables, riches en biodiversité : certains présentent des cavités favorables aux Pics, d'autres des écorces décollées qui permettent de servir d'abri à des chauves-souris etc.

* Présentation des mesures du contrat proposé : engagements techniques, conditions de financements

Ce projet vise la préservation de forêts matures, dites sénescentes, lesquelles sont riches en biodiversité : arbres morts, arbres à cavité indispensables à de nombreuses espèces notamment d'oiseaux pour la

nidification (exemple : Pic noir, chouettes de montagne), développement de nombreuses espèces de mousses, champignons ou de lichens typiques de forêts âgées etc.

Les îlots proposés concernent les parcelles A, B, C et D, situées sous la route des crêtes au sud- est de la ferme du Markstein. Ils se présentent sous la forme de 4 secteurs de 0,8 - 0,93 – 3,9 et 6,65 ha.

Le contrat proposé ici implique la non exploitation pendant une durée de 30 années des arbres les plus intéressants d'un point de vue de la biodiversité dans le cas des îlots dits « partiels ». Ces arbres ont fait l'objet d'un marquage par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et l'ONF : il s'agit d'arbres à cavités (une trentaine d'arbres concernés), d'arbres fendus, chandelles, présence de lichens rares etc, ou tout simplement d'arbres très âgés ou très gros. Il existe ainsi par exemple un sapin de 1,45 m. de diamètre mais également 2 frênes de plus de 65 cm. de diamètre en parcelle D.

Dans le cas du nord de la parcelle D, la densité de ces arbres d'intérêt biologique était telle qu'il a été proposé de mettre en place un îlot « complet » de 0,8 ha : la biodiversité y est exceptionnelle.

Dans le cadre du contrat natura2000 proposé et dans le cas d'îlots partiels, la sylviculture et donc la récolte de bois se poursuit, en veillant à conserver les arbres disséminés identifiés pendant 30 ans. Dans le petit îlot complet par contre, aucune intervention sylvicole n'est prévue sur aucun arbre : cet îlot évoluera de manière complétement naturelle pendant la durée du contrat.

L'absence de récolte de bois est compensée par une subvention prise en charge dans le cadre d'un contrat natura 2000, rémunéré par l'Union européenne et l'Etat. La compensation vaut pour les 30 ans de non récolte et est versée en début de contrat, en général dans l'année suivant le dépôt du dossier complet.

La mise en place d'un îlot de sénescence n'interdit pas la pratique de la chasse dans ce secteur, ou la fréquentation. Toutefois en présence de bois morts abondants, il est déconseillé de s'y aventurer. Pour ces raisons la mise en place de dispositifs de chasse de type mirador ou hochsitz est interdite dans ces îlots durant la durée du contrat.

Le contrat est monté par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, en lien avec l'ONF et la commune. Il est déposé à la DDT du Haut-Rhin, qui instruit le dossier. A tout moment le respect du cahier des charges pourra être contrôlé par l'administration (notamment : vérification de la surface de l'îlot, identification sur le terrain du pourtour marquant son emplacement, absence de coupes récentes de bois).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le projet de contrat natura 2000 qui leur a été présenté, notamment le plan de financement et les engagements juridiques et techniques.

SOLLICITE une rétribution (crédits Etat-Europe) de 26 160 € pour la mise en place, en forêt communale, d'un îlot de sénescence complet de 0,8 ha dans le nord de la parcelle forestière D, ainsi que de 3 îlots « partiels » de 0,93 – 3,9 et 6,65 ha sur les parcelles A à D.
S'ENGAGE à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour les mêmes mesures proposées dans le projet de contrat natura 2000 et à financer la part des dépenses qui ne serait pas couverte par la subvention en inscrivant les sommes nécessaires annuellement au budget prévisionnel de la commune.

CERTIFIE que le projet de contrat natura 2000 pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif au projet de contrat natura 2000.

DEL20211602-03 CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT, POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'ATSEM à raison d'une durée hebdomadaire de 30 heures 00 minutes (soit 30/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Décide

Article 1er : À compter du 01/04/2021 jusqu'au 31/08/2021, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'ATSEM est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 30 heures 00 minutes (soit 30/35èmes), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

DEL20211602-04 FIXATION DES DIVERS TARIFS 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs 2021 comme suit :

Prestations	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Taxe de pâture (par tête)	0.30	0.30
Redevance biens répartis agricole	8,00	8,00
Redevance biens répartis non agricole	20,00	20,00
Location terrain agricole/ha (baux ruraux)	4,60	4,60
Droit de reconnaissance	20,00	20,00
Droit de place ½ journée	8,00	8,00
Droit de place journée	15,00	15,00
Distillation (par cuite)	7,00	7,00
Utilisateur (frais vérification alambic)	5,00	5,00
Transhumance ruchers	Gratuit	Gratuit
Photocopie en noir	0,30	0,30
Photocopie en couleur	0,60	0,60
Envoi fax en France 1 feuille	0,30	0,30
Envoi fax étranger 1 feuille	0,60	0,60
Eco-sac 30 l	le sac 1,00	le sac 1,00
Eco-sac 50 l	le sac 1,50	le sac 1,50
Eco-sac 110 l	le sac 2,50	le sac 2,50

Sacs-poubelles 30 l (sac noir)	le rouleau 1,80	le rouleau 1,80
Sacs-poubelles 50 l (sac noir)	le rouleau 3,00	le rouleau 3,00
Sacs-poubelles 110 l (sac noir)	le rouleau 4,30	le rouleau 4,30
Sacs-poubelles 240 l (sac noir)	par 10 3,50	par 10 3,50
Sac de sel de déneigement	5,00	5,00
Bois d'affouage – la corde	180,00	190,00
Carte ramassage bois	20,00	20,00
Vacations funéraires	20,00	20,00
Concession tombe simple - 15 ans	50,00	50,00
Concession tombe simple - 30 ans	100,00	100,00
Concession tombe double - 15 ans	100,00	100,00
Concession tombe double - 30 ans	200,00	200,00
Concession tombe triple - 15 ans	150,00	150,00
Concession tombe triple - 30 ans	300,00	300,00
Concession cinéraire - 15 ans	440,00	440,00
Concession cinéraire - 30 ans	680,00	680,00
Ouverture de concession	40,00	40,00
Ouverture du jardin du souvenir	40,00	40,00
Location logement rdc 3 rue du 2 Décembre	550,00	550,00
Location logement 1er étage 3 rue du 2 Décembre	**A ACTUALISER EN 2020**	**A ACTUALISER EN 2021**
Location abri conscrits :		
Location par jour / habitant Ranspach avec bois	20,00	20,00
Location par jour / n'habitant pas Ranspach avec bois	30,00	30,00
Caution	100,00	100,00
2 gratuités / an pour les constructeurs de l'abri des conscrits		
Location salle des fêtes	330 € pour les habitants et associations de Ranspach et assoc. extérieures à but non lucratif 430 € pour les extérieurs et associations extérieures à but lucratif 100 € si clés remises en dehors des jours spécifiés Pour les locations des associations à l'année : 200 € pour 1 heure par semaine 350 € pour 2 heures par semaine 450 € pour 3 heures par semaine 550 € pour 4 heures par semaine 100 € / heures supp. par semaine	330 € pour les habitants et associations de Ranspach et assoc. extérieures à but non lucratif 430 € pour les extérieurs et associations extérieures à but lucratif 100 € si clés remises en dehors des jours spécifiés Pour les locations des associations à l'année : 200 € pour 1 heure par semaine 350 € pour 2 heures par semaine 450 € pour 3 heures par semaine 550 € pour 4 heures par semaine 100 € / heures supp. par semaine
Arrhes :	100,00	100,00
Caution :	300,00	300,00
Location de tables (neuves) en dehors de la location de la salle des fêtes :	5,00 la table	5,00 la table
Nettoyage d'une nappe	6,00	6,00
FORFAIT DE REMPLACEMENT		
Balais tous types	15,00	15,00
Seaux - Bassines	15,00	15,00
Serpillière	3,00	3,00
Assiettes tous types	3,00	3,00
Tasse/sous-tasse café	3,00	3,00
Cruche	3,00	3,00
Décapsuleur et Tire-bouchons	3,00	3,00
Entonnoir plastique	3,00	3,00
Verres tous types	2,00	2,00

Marmites avec couvercles 37L	171,00	171,00
Marmites avec couvercles 23,5L	144,00	144,00
Marmites avec couvercles 15L	93,00	93,00
Saladiers	3,00	3,00
Seau à champagne	10,00	10,00
Plats ovales inox	10,50	10,50
Planches à découper	3,50	3,50
Cuillères en bois	3,00	3,00
Ecumoire	11,50	11,50
Grande passoire	7,00	7,00
Pinces	4,50	4,50
Corbeille à pain	3,00	3,00
Plateaux de service (plastique)	15,00	15,00
Plateaux de service (bois)	15,00	15,00
Bacs gastro four 1/2 H65 mm	16,00	16,00
Bacs gastro four 1/3 H150 mm	25,00	25,00
Bacs gastro four 1/1 H65 mm	12,00	12,00
Bacs gastro four 1/2 H100 mm	16,00	16,00
Couvercle Inox 1/1	13,00	13,00
Congélateur 300L	898,00	898,00
Lave-vaisselle	7 131,00	7 131,00
Table plan travail avec 2 bacs	2 162,00	2 162,00
Table sortie lave-vaisselle	922,00	922,00
Armoire haute 2 portes	2 811,00	2 811,00
Armoire ventilée	2 000,00	2 000,00
Table inox (plan de travail)	1 044,00	1 044,00
Etuve électrique (four)	3 228,00	3 228,00
Hotte	3 567,00	3 567,00
Gazinière	3 533,00	3 533,00
Table avec un bac	1 269,00	1 269,00
Casseroles	20,00	20,00
Couteau / Fourchette / Cuillère (pièce)	2,00	2,00
Louche	15,00	15,00
Couteau à pain	15,00	15,00
Nappe ronde ou rectangulaire	57,00	57,00
Table rectangulaire	180,00	180,00
Table ronde	252,00	252,00
Location chapiteau	150 € / chapiteau	150 € / chapiteau
	300 € pour les 2 chapiteaux	300 € pour les 2 chapiteaux
Caution :	500 € / chapiteau	500 € / chapiteau
	1 000 € pour les 2 chapiteaux	1 000 € pour les 2 chapiteaux
Pour les associations de Ranspach :	GRATUIT (prévoir 5 personnes de l'association pour aide au montage et démontage)	GRATUIT (prévoir 5 personnes de l'association pour aide au montage et démontage)
Location remorque : Mise à disposition une journée ou un week-end – 1 remorque avec 1 chargement	50,00	50,00

DEL20211602-05 <u>MOTION DE SOUTIEN A L'HÔPITAL DE THANN</u>

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les récentes fermetures de différents services de l'hôpital de Thann : celui des urgences en 2017, de la chirurgie conventionnelle la même année et de la maternité en 2019. Ces services étaient appréciés de la population comme des professionnels de santé. Ils apportaient une réponse de proximité aux besoins de la population tout en réservant les cas complexes pour le site de Mulhouse.

Aujourd'hui, des menaces pèsent sur notre hôpital et la vigilance pour le maintien des différents services devient une priorité.

La chirurgie ambulatoire, présentée jusque-là, comme l'avenir du site, fonctionnait avec les praticiens de Thann et de Mulhouse et restait une activité importante pour la population avec la chirurgie des cataractes, les coloscopies, la chirurgie urologique et gynécologique.

Or, le bloc opératoire de l'hôpital de Thann, fermé depuis le début de la crise COVID, n'a toujours pas repris son fonctionnement, alors même que les blocs des autres hôpitaux ont déjà rouvert pour une activité réduite, certes, mais effective.
Actuellement, les listes d'attentes pour les soins et les actes importants de dépistage ou autres s'allongent et mettent la santé de la population du territoire en danger. Ceci est inadmissible.

Après les transformations du service d'urgence en un centre de soins non programmés, de la maternité en centre de périnatalité et la non réouverture du bloc opératoire, nous sommes très inquiets quant à l'avenir du service de chirurgie ambulatoire de l'hôpital de Thann dont nous craignons la fermeture à terme.
Cette situation serait dramatique pour tous les habitants du territoire et aussi, au regard des nombreux déplacements générés, une aberration sur le plan de l'environnement.

Par ailleurs, la ville de Thann n'est même plus représentée par son maire au Conseil de Surveillance du GHRMSA, alors même que la ville est le siège de l'hôpital.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE la réouverture du bloc opératoire de l'hôpital de Thann

SOUTIENT le maintien de l'unité de chirurgie ambulatoire

DEMANDE un siège pour le Maire de Thann au Conseil de Surveillance du GHRMSA

AUTORISE M. le Maire à transmettre cette motion à M. le Préfet du Haut-Rhin, au Président du Conseil de Surveillance du GHRMSA, à Mme KLINKERT et Ms BOCKEL et ROTTNER.

DEL20211602-06 MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le protocole d'accord signé le 29/11/2001 instaurant les ARTT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01/03/2002 approuvant l'instauration du protocole d'accord instaurant les ARTT,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin (en attente)

DECIDE

Article 1 :
De porter, à compter du 01/06/2020 pour le service technique et à compter du 01/10/2020 pour le service administratif à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail, au lieu de 36h hebdomadaires.

Article 2 :
Les agents du service technique et administratif ne bénéficieront plus de jours d'ARTT à compter des dates mentionnées à l'article 1.

Article 3 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DEL20211602-07 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DU CHEMIN RUE HAUTE

M. le Maire rappelle que par délibération du 14/12/2016, le Conseil Municipal avait décidé d'intégrer à la voirie communale ce chemin d'accès aux propriétés VERGER et DIEBOLT.

Après consultation de divers dossiers concernant les tenants et les aboutissants de cette voie, il propose de sortir ce chemin du domaine public de la commune pour l'intégrer dans le domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce chemin, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :
- **DE CONSTATER** la désaffectation du chemin rue Haute d'une longueur de 60 m ;
- **D'EN PRONONCER** le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé communal ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

DEL20211602-08 VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DE MITZACH

M. le Maire rappelle que M. Jean-Michel MURA souhaite acquérir un terrain communal rue de Mitzach à RANSPACH cadastrée section 2 parcelle 339 lieu-dit Allmend d'une superficie de 1,01 are.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 06 février 2020, le prix avait été fixé à 4 000 € l'are.

Par courrier 11 janvier 2021, M. Jean-Michel MURA a informé la mairie qu'il souhaitait acquérir cette parcelle au prix de 4 040 € pour 1,01 are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Carole BOURRE) et 1 ABSTENTION (Mme Marie ANSELM),

DECIDE de vendre un terrain communal rue de Mitzach à RANSPACH cadastrée section 2 parcelle 339 lieu-dit Allmend d'une superficie de 1,01 are à M. Jean-Michel MURA pour un prix de 4 040,00 € (4 000 € l'are).

AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir devant le Notaire et tout autre document s'y rapportant.

DIT que les frais de Notaire, de géomètre et les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur, M. Jean-Michel MURA.

DEL20211602-09 ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES DE TERRAIN RUE DU CIMETIERE

M. le Maire explique que la commune a fait préemption lors de la vente de la maison sise 4 rue du Cimetière à RANSPACH pour les parcelles section 1 n°203 et 222 d'une contenance de 0,25 ares appartenant à M. Guy KRAUS. Ces parcelles permettront d'élargir la voie.

Un acte de vente sera signé auprès de l'étude de Maitre Kempkes, Notaire à St-Amarin. Cet acte permettra d'inscrire cette modification au livre foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour l'euro symbolique pour les parcelles section 1 n°203 et 222 d'une contenance de 0,25 ares appartenant à M. Guy KRAUS.

AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir devant le Notaire et tout autre document s'y rapportant.

DEMANDE que cette acquisition soit inscrite au livre foncier par Maitre Kempkes, Notaire à St-Amarin en charge du dossier.

DIT que les frais de Notaire et les frais annexes sont à la charge de la commune.

DEL20211602-10 APPROBATION DE LA CESSION DU BAIL DE CHASSE, AGREMENT DE LA CANDIDATURE, APPROBATION DE L'AVENANT DE CESSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,
Vu la délibération en date du 27 octobre 2014 approuvant la délimitation et la consistance du lot de chasse,
Vu la convention de gré à gré conclue entre la commune de Ranspach et M. Richard LOCATELLI, Président de la Société de Chasse St-Georges des Hautes-Vallées en date du 28 octobre 2014,
Vu la demande en date du 04 janvier 2021, de M. Richard LOCATELLI, Président de la Société de Chasse St-Georges des Hautes-Vallées, locataire de la chasse, de céder son bail de chasse à M. Richard LOCATELLI Président de la Société de chasse St-Georges du Markstein,
Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 10/02/2021,

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans. Les chasses ont été remises en location du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Il résulte de l'article 18 du cahier des charges type 2015-2024 que le locataire peut céder son bail à des personnes agréées dans les conditions prévues à l'article 6.1 au bout de 3 ans.

Cependant la cession n'est pas automatique mais doit être autorisée par un avis de la commission consultative de la chasse et par une délibération du conseil municipal.

Le locataire désirant céder son bail doit préalablement solliciter l'agrément du conseil municipal. Pour ce faire, il doit joindre à sa demande d'agrément une déclaration, semblable à celle requise pour être admis à participer à la location, émanant du candidat cessionnaire et mentionnant son souhait de reprendre le lot de chasse cédé.

En effet, seules sont admises à acquérir une chasse par voie de cession les personnes réunissant les conditions générales fixées par le cahier des charges notamment en matière de caution, permis de chasse et garanties cynégétiques, conformément aux exigences du cahier des charges type.

Ces règles relatives à la cession s'appliquent également pour les propriétaires réservataires, personnes physiques ou personnes morales de droit privé qui louent, leur propriété ainsi que l'enclave dont ils sont locataire, à un tiers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Simone FEST),

- DECIDE :

Une convention de gré à gré a été conclue entre la commune de Ranspach et M. Richard LOCATELLI, Président de la Société de Chasse St-Georges des Hautes-Vallées en date du 28 octobre 2014. Le locataire de chasse a adressé à la commune une demande de cession du bail de chasse à M. Richard LOCATELLI Président de la Société de chasse St-Georges du Markstein.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission consultative:

- APPROUVE la demande de cession pour le lot unique dont la contenance est de 1 076 ha situé sur le ban communal de Ranspach,

- INDIQUE que la cession n'a pas pour effet de modifier les éléments du bail de chasse, notamment le prix, la durée, l'objet, les conditions d'exécution,

- DECIDE d'agréer la candidature de M. Richard LOCATELLI Président de la Société de chasse St-Georges du Markstein,

- APPROUVE l'avenant de cession et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Une copie de l'avenant est annexée à la présente délibération.

DEL20211602-11 <u>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021</u>

Le Conseil Municipal,

- après étude de la répartition proposée par les services fiscaux sur l'état 1259 MI et de l'incidence de celle-ci sur le produit des taxes ;

- compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2021 ;

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021
- et de garder les taux comme suit :

	TAUX 2021
- TAXE D'HABITATION	14,56 %
- FONCIER BATI	17,49 %
- FONCIER NON-BATI	126,43 %

DEL20211602-12 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Associations extérieures :

Nom de l' association	Objectif de l'association	Montant subvention 2020	Montant subvention 20201
Association Prévention Routière	Education des jeunes et sensibilisation des moins jeunes	**60 €**	**60 €**
Union départementale sapeurs-pompiers Haut-Rhin	Protection sociale, adhésion réseau, organisation soutien, soutien manifestation sportive	**200 €**	**200 €**
AFSEP Association Française des sclérosés en plaques	Soutien à l'association des sclérosés en places	**0 €**	**0 €**
ESPOIR	Soutien auprès des personnes en grande difficulté sociale ou professionnelle	**0 €**	**0 €**
85LES RESTOS DU CŒUR	Fournitures de premières nécessités aux plus démunis	**100 €** **POUR L'ANTENNE DE ST-AMARIN**	**100 €** **POUR L'ANTENNE DE ST-AMARIN**
GAS	Œuvres sociales pour le personnel titulaire	4x 85 € = **340 €**	4 x 90 € = **360 €**

Associations de Ranspach :

Subvention	Montant subvention 2020		Montant subvention 2021	
	Part fixe	Bonus	Part fixe	Bonus
Club 4X4 des Vallées Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Chorale Sainte Cécile Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Société de Musique Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Société de Gymnastique Ranspach	0 €		0 €	
U.N.C. - A.F.N. Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Ski-club Markstein-Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Amicale des pêcheurs Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Amicale de donneurs de sang Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Association "Les Musicales du Parc de Wesserling"	250 €	50 €	250 €	50 €
Association "Les Valléesiennes" de Ranspach	0 €		0 €	
Conscrits*	250 €	50 €	250 €	50 €
Les Amis du Dengelberg	250 €	50 €	250 €	50 €
Le Club Séniors de Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Association CADRES**	250 €	50 €	250 €	50 €
TOTAUX	**3 590 €**	**650 €**	**3 590 €**	**650 €**

- **décide** d'attribuer les subventions comme indiquées dans les tableaux ci-dessus avec une réserve se rapportant à l'association des **conscrits*** pour laquelle la subvention sera attribuée à la condition que le site du feu de St-Jean soit nettoyé et en bon état après la manifestation, et à **l'association CADRES**** en cas de changement de siège lors de la prochaine assemblée générale.

DEL20211602-13 COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

DECISION n°1 du 09/02/2021 : portant acceptation d'une nouvelle concession dans le cimetière communal :

1) Une concession située au n°04 rangée de droite, dans le cimetière communal est attribuée à M. ROMETTE Michel pour une durée de 10 ans pour un coût de 50 € à compter du 01/01/2021.

DECISION n°2 du 09/02/2021 : décide de cotiser à l'association des Maires Ruraux du Haut-Rhin pour un montant de 130,00 € pour l'année 2021.

Compte-rendu de M. le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal :

DIA: Propriétaires BERNA Liliane de RANSPACH, GUILLEMAIN Pierre et BERNA Gabrielle de MITZACH et BERNA Frédéric de BREST – Section 2 parcelle 78 – Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter

DIA: Propriétaires M. et Mme Philippe GOTTARDI de UFFHOLTZ – Section 1 parcelles 203, 204, 205 et 222/202 – Bâti - La commune a décidé de préempter pour les parcelles 203 et 222/202

DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Remerciements :

Pour le repas des ainés de :

M. et Mme GROS Jean-Marie + M. et Mme Bernard WEIBEL + Mme Jeanne DREYER + Mme Monique WILLMANN + M. et Mme Jean-Claude ANSELM + M. et Mme Bernard WALCH + Mme Florence KOENIG + M. et Mme Michel HINDER + M. et Mme Jean-Pierre HOLTZ + Mme Béatrice LABOUEBE et sa sœur + M. et Mme KARCHER +

Pour les Noces de diamant de :

M. et Mme Antoine MASOTTI + M. et Mme Lucien DIEBOLT

Naissance :

M. et Mme Christophe GILLME pour la naissance de sa deuxième fille Ariane

- Syndicat Mixte d'électricité et de Gaz : reversement de la TCFE du : 2e trimestre 2020, 2 924,37 € et du 3è trimestre 2020, 3 175,70 €

- Espace France Services : la ville de St-Amarin a été retenue pour ouvrir un espace France Services au sein de la mairie. Ce service permet de facilité l'accès en proximité aux principales démarches pour l'ensemble des citoyens, en particulier ceux qui font face à des difficultés d'accès au service public. Les partenaires sont :

* l'Assurance Maladie
* Pôle Emploi
* l'Assurance Retraite
* les Allocations Familiales
* le Ministère de l'Intérieur
* La Poste
* la MSA (santé famille retraite services)
* AGIRC-ARRCO (retraite complémentaire)
* la Direction Générale des Finances Publiques

Cette information va être publiée sur PanneauPocket.

- SDIS 68 : remboursement des allocations de vétérance – Notification du montant 2020 5 651,31 €

- Travaux d'entretien forêt : M. KOEHL Hervé a fait une demande écrite auprès de la commune afin de nettoyer le chemin qui mène à son domicile à la Lehmatt, suite aux nombreux arbres tombés cet hiver. Le Conseil Municipal est favorable à cette demande.

- Travaux caserne des sapeurs-pompiers : M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Ranspach, il a donné son avis favorable à la rénovation des façades de la caserne. Ces travaux seront exécutés par les membres de l'Amicale des sapeurs-pompiers. La commune leur fournira le matériel nécessaire. Un premier devis lui a été soumis. Il fera d'autres devis en complément. Le Conseil Municipal est favorable à cette demande.

- Présentation projet salle associative par VITO CONSEILS : Une réunion sera organisée le 26/02/2021 à 13h30 à la salle des fêtes. Les Conseillers Municipaux disponibles sont invités à y participer.

- Travaux forestiers : Beaucoup d'arbres sont tombés suite aux chutes de neige, dans les sentier Nono et Botanique. L'entreprise BINDER de Kruth a été sollicitée pour effectuer ces travaux car les agents communaux n'ont pas les équipements et les certifications nécessaires. Les arbres ont été marqués par M. Éric ARNOULD. Ces travaux seront effectués très prochainement.

Séance levée à 22H30

La Secrétaire de séance :

Céline ALESSANDRELLI